



## Convention de mise à disposition de la Maison AUNAC et de la Maison BRANSOULIE à l'occasion de la manifestation « JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART 2023 »

Entre,

Albret Communauté, dont le siège social est fixé Centre Haussmann 10 place Aristide Briand 47600 Nérac, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à cet effet par décision n° DEC\_044\_2023,

D'une part,

Et,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle Aquitaine, délégation de Lot-et-Garonne, située 2, Impasse Morère, 47000 AGEN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Francois BLANCHET, dûment habilité,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre des journées européennes des métiers d'art, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, section de Lot-et-Garonne, coordonne la manifestation de l'Albret, qui se tiendra sur Nérac, proche du Moulin des Tours, **du 27 mars au 3 avril 2023**.

Aussi, Albret Communauté a été sollicitée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, au titre du partenariat sur la promotion des métiers d'art, pour mettre à disposition gratuitement le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage de la Maison Aunac, ainsi que la maison Bransoulié, afin d'y accueillir la manifestation.

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

### Article 1 – Locaux mis à disposition

#### 1-1 Désignation

Albret Communauté met à disposition de la chambre des métiers et de l'artisanat, les locaux désignés ci-dessous :

- ✓ **Maison Aunac**
- Rez-de-chaussée
- 1<sup>er</sup> étage composé d'une salle d'exposition de 156 m<sup>2</sup>

Nota bene : Les bureaux du 1<sup>er</sup> étage ainsi que le 2<sup>ème</sup> étage ne sont pas concernés par cette mise à disposition, étant à l'usage exclusif de l'école de danse.



✓ **Maison Bransoulié**

Pour la période concernée : **du lundi 27 mars 2023 (montage), au lundi 3 avril 2023 matin.**

1-2 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance dans les locaux et lors de la libération de ces derniers.

1-3 Destination

Les lieux sont destinés à permettre à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'organiser la **Manifestation Journées européennes des Métiers d'Art 2023**, qui a pour thème :

« **Sublimier le quotidien** », un thème pour illustrer l'importance des métiers d'art dans les foyers et la société française. Au cœur d'un patrimoine bâti de renom en Albret, à savoir le quartier du Moulin des tours, des présentations des métiers d'art inviteront le beau et la matière à animer chaque jour qui passe. Après le Grand Est et l'Allemagne en 2022, l'édition des Journées Européennes des Métiers d'Art 2023 mettra à l'honneur la **région Nouvelle-Aquitaine** ainsi que l'Espagne, berceaux de savoir-faire ancestraux et foyers d'innovation importants.

Article 2 – Conditions d'occupation

La présente convention est conclue exclusivement au profit de l'organisation des journées européennes des métiers d'art par la chambre des métiers et de l'artisanat.

Article 3 – Assurance et responsabilités

Albret Communauté assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

La chambre des métiers et de l'artisanat s'oblige à fournir, au plus tard lors de la prise de possession des locaux, une attestation d'assurance prouvant que cette dernière a souscrit une police d'assurance couvrant notamment sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités, ainsi que pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions, de l'action de l'eau et du bris de glace causés au bâtiment mis à disposition.

La chambre des métiers et de l'artisanat répond également des dégradations occasionnées au bâtiment, installations et matériels mis à disposition (mobilier, tables et chaises présentes sur le site) ainsi qu'à l'environnement immédiat.

Aussi, en cas de dégradations, les réparations seront mises à la charge de la chambre des métiers et de l'artisanat.

La chambre des métiers et de l'artisanat reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. De la même manière, elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 4 – Clauses financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, y compris pour les frais de fonctionnement (dont eau, électricité, chauffage, entretien...).



Article 5 – Durée

La présente convention n'est valable que du 27 mars au 3 avril 2023, sans renouvellement, ni reconduction possible.

Article 6 – Règlement des litiges

Toutes difficultés, relatives à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Nérac,

Le

Pour Albret Communauté,

Le Président,

Alain LORENZELLI

Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de  
la Région Nouvelle-Aquitaine, délégation de Lot-  
et-Garonne,

Le Président,

Jean-François BLANCHET

15 MARS 2023



**AR Prefecture**

047-200068948-20230315-DEC\_044\_2023-AU  
Reçu le 16/03/2023